



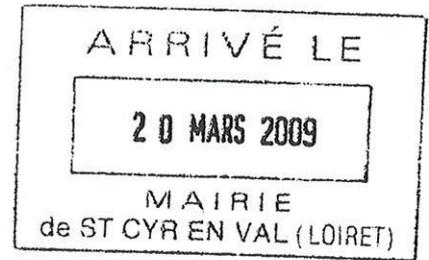
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LAVIEILLE  
TELEPHONE : 02.38.81.41.28  
COURRIEL : dominique.lavieille@loiret.pref.gouv.fr  
REFERENCE : NATURA H/SOLOGNE/DOCOB/AP APPROBATION



**ARRETE**  
**portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)**  
**du site "SOLOGNE" (FR2402001)**

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 92/43CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 à R 414-18,
- Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire,
- Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 pris en application de l'article L 414-1-I du Code de l'environnement et fixant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages pouvant justifier la désignation de ZSC au titre du réseau Natura 2000,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2004 portant création du comité de pilotage régional du site Natura 2000 "Sologne" (FR 2402001) et la validation de son DOCOB lors de la réunion du 14 février 2007,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 modifié portant création du comité de pilotage du Site d'Importance Communautaire "Sologne" chargé de superviser l'animation du document d'objectifs lié à ce site,
- Vu la validation de la charte Natura 2000 lors de la réunion de ce comité de pilotage en date du 16 juin 2008,

.../...

**ARRETE**

**Article 1 : Identification du site**

Le document d'objectifs du site n° FR2402001 « Sologne », reconnu d'importance communautaire par décision de la commission européenne du 12 novembre 2007, est approuvé (cf annexe I). Il porte sur le périmètre délimité sur les cartes figurant en annexe II, s'étendant sur le territoire de 96 communes.

**Communes totalement concernées :**

- **Département du Cher :** Brinon-sur-Sauldre, Clémont ;
- **Département du Loir-et-Cher :** Bauzy, Bracieux, Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Courmemin, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Imbault, Fontaines-en-Sologne, Lamotte-Beuvron, Lassay-sur-Croisne, Loreux, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Mur-de-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte-sur-Sauldre, Romorantin-Lanthenay, Rougeou, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Souvigny-en-Sologne, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villeherviers, Villeny, Vouzon, Yvoy-le-Marron ;
- **Département du Loiret :** Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Isdes, Ligny-le-Ribault, Ménestreau-en-Villette, Saint-Florent, Sennely, Vannes-sur-Cosson, Villemurlin ;

**Communes partiellement concernées :**

- **Département du Cher :** Allogny, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Presly, Sainte-Montaine, Thénieux, Vouzeron
- **Département du Loir-et-Cher :** Billy, Chambord, Châtres-sur-Cher, Chémery, Cheverny, Contres, Cour-Cheverny, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Fresnes, Gièvres, Gy-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Langon, Mennetou-sur-Cher, Mont-près-Chambord, Neuvy, Orçay, Pruniers-en-Sologne, Saint-Laurent-Nouan, Soings-en-Sologne, Theillay, Thoury, Tour-en-Sologne, Villefranche-sur-Cher
- **Département du Loiret :** Ardon, Coullons, Jouy-le-Potier, Lailly-en-Val, Lion-en-Sullias, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Gondon, Sandillon, Sully-sur-Loire, Tigy, Vienne-en-Val, Viglain

Le site présente une surface totale de 346 183,5 ha.

**Article 2 : Cahiers des charges des mesures de gestion**

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire listés dans l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001, et présents sur le site. Ces cahiers des charges figurent en pages 308 à 462 du document d'objectifs.

Chaque cahier des charges comprend :

- une description de l'objectif poursuivi,
- le périmètre d'application de la mesure (habitats et espèces cibles),
- un descriptif précis des engagements du bénéficiaire :
  - ⇒ un descriptif des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs,
  - ⇒ un descriptif des engagements rémunérés, allant au-delà de ces bonnes pratiques,
- le coût prévisionnel de l'action contractuelle,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôle sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

### **Article 3 : Types de contrats et bénéficiaires**

Les seuls terrains éligibles aux contrats Natura 2000 sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 « Sologne ». Les contrats sont conclus pour une durée de cinq ans.

#### **Contrats agricoles**

Les contrats prendront la forme de mesures agri-environnementales territorialisées (MAE t).

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales âgées de 18 à 60 ans, pratiquant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural.

#### **Contrats forestiers et contrats non agricoles-non forestiers**

Les contrats prendront la forme de contrats Natura 2000 forestiers ou de contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers.

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement européen (CE) n°1974/2006 et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs, hors parcelles agricoles et forestières.

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, sur lesquelles s'applique la mesure contractuelle. Ils seront donc selon les cas :

- soit les propriétaires,
- soit les personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

En cas d'usufruit, le bénéfice du contrat Natura 2000 peut être accordé au nu-propiétaire ou à l'usufruitier, à la seule condition qu'ils s'engagent tous deux à la réalisation des engagements souscrits.

Pour le cas où il serait envisagé de signer un contrat Natura 2000 avec le propriétaire d'une parcelle et un autre contrat Natura 2000 avec la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur ladite parcelle, les deux contrats définiront clairement et sans chevauchement possible les engagements souscrits.

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000.

.../...

#### **Article 4 : Financement**

##### **Contrats agricoles**

La rémunération des MAE t proviendra pour une part (55 %) du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre de la mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal.

L'autre part de la rémunération (45 %) sera supportée par l'Etat, sur le budget du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP).

##### **Contrats forestiers**

Pour la rémunération des services rendus au titre des contrats forestiers, le financement national sera supporté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) à hauteur de 45 %. Des cofinancements éventuels émanant d'autres financeurs publics (collectivités territoriales, établissements publics) sont possibles, en complément ou en remplacement des crédits du MEEDDAT.

Le cofinancement européen (55%) sera effectué au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre de la mesure 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal.

##### **Contrats non agricoles-non forestiers**

Pour la rémunération des services rendus au titre des contrats non forestiers-non agricoles, le financement national sera supporté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) à hauteur de 50 %. Des cofinancements éventuels émanant d'autres financeurs publics (collectivités territoriales, établissements publics) sont possibles, en complément ou en remplacement des crédits du MEEDDAT.

Le cofinancement européen (50%) sera effectué au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre de la mesure 323 B du Plan de Développement Rural Hexagonal.

#### **Article 5 : Charte Natura 2000 du site**

La charte Natura 2000 du site « Sologne », figurant en pages 463 à 474 du document d'objectifs, est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.

Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le Préfet qui en accuse réception.

L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

#### **Article 6 : Mise à disposition du Document d'objectifs**

Le document d'objectifs du site "Sologne" est tenu à la disposition du public dans les Préfectures du Loiret, du Cher et du Loir et Cher ainsi que dans l'ensemble des mairies concernées. Il peut également être consulté à la DIREN Centre, à la Direction Départementale de l'Agriculture du Loiret et dans les Directions Départementales de l'Equipement et de l'Agriculture du Cher et du Loir et Cher.

.../...

**Article 7 : Exécution et diffusion**

Le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, les Préfets du Cher et du Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret, les Directeurs Départementaux de l'Équipement et de l'Agriculture du Cher et du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des Préfectures concernées.

Cet arrêté sera transmis à toutes les communes concernées par le site « Sologne », ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement du Centre, à la Délégation Régionale du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orléans, le

3 FEV. 2009

Le Préfet

Bernard FRAGNEAU





Annexe II

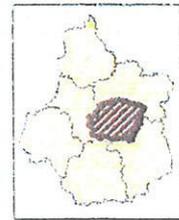
# Cartes



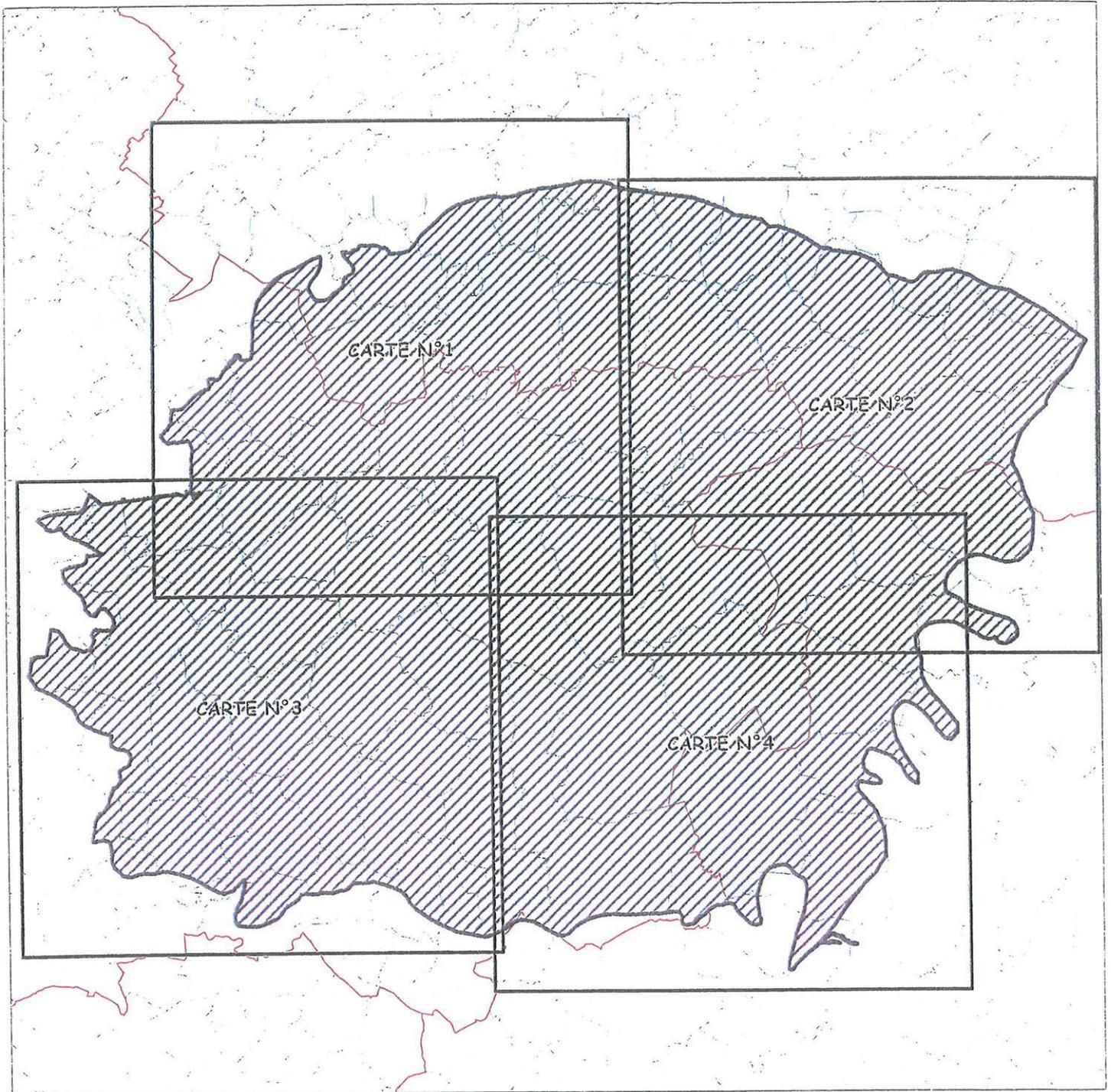
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
en date du...../...../..... 3 FEV. 2009  
Le Préfet du Loiret,  
Préfet/Coordonnateur du site,

  
Bernard FRAGNEAU



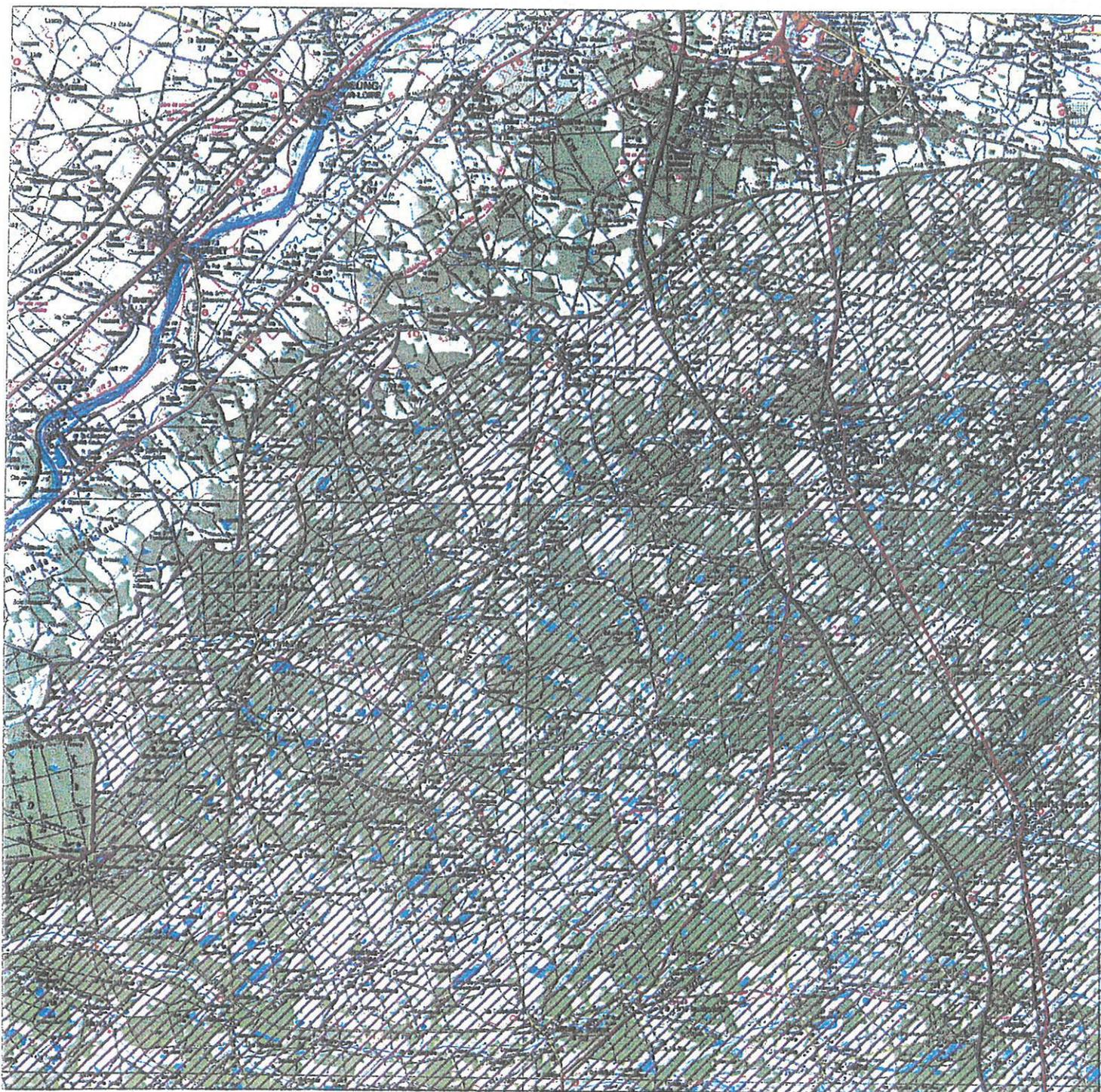
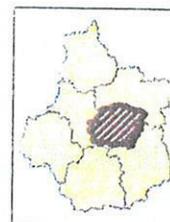


SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
NATURA 2000  
Site N° : FR2402001  
SOLOGNE





SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
NATURA 2000  
Site N° : FR2402001  
SOLOGNE

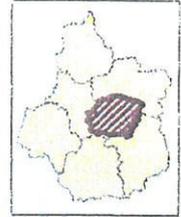


Carte N°1 extraite des 4 cartes du site FR2402001



**DIREN**

5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00  
E. mail : [diren@centre.environnement.gouv.fr](mailto:diren@centre.environnement.gouv.fr) - Site Internet : [www.environnement.gouv.fr/centre](http://www.environnement.gouv.fr/centre)



SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
NATURA 2000  
Site N° : FR2402001  
SOLOGNE

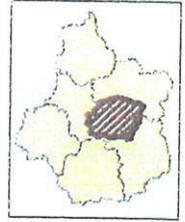


Carte N°2 extraite des 4 cartes du site FR2402001

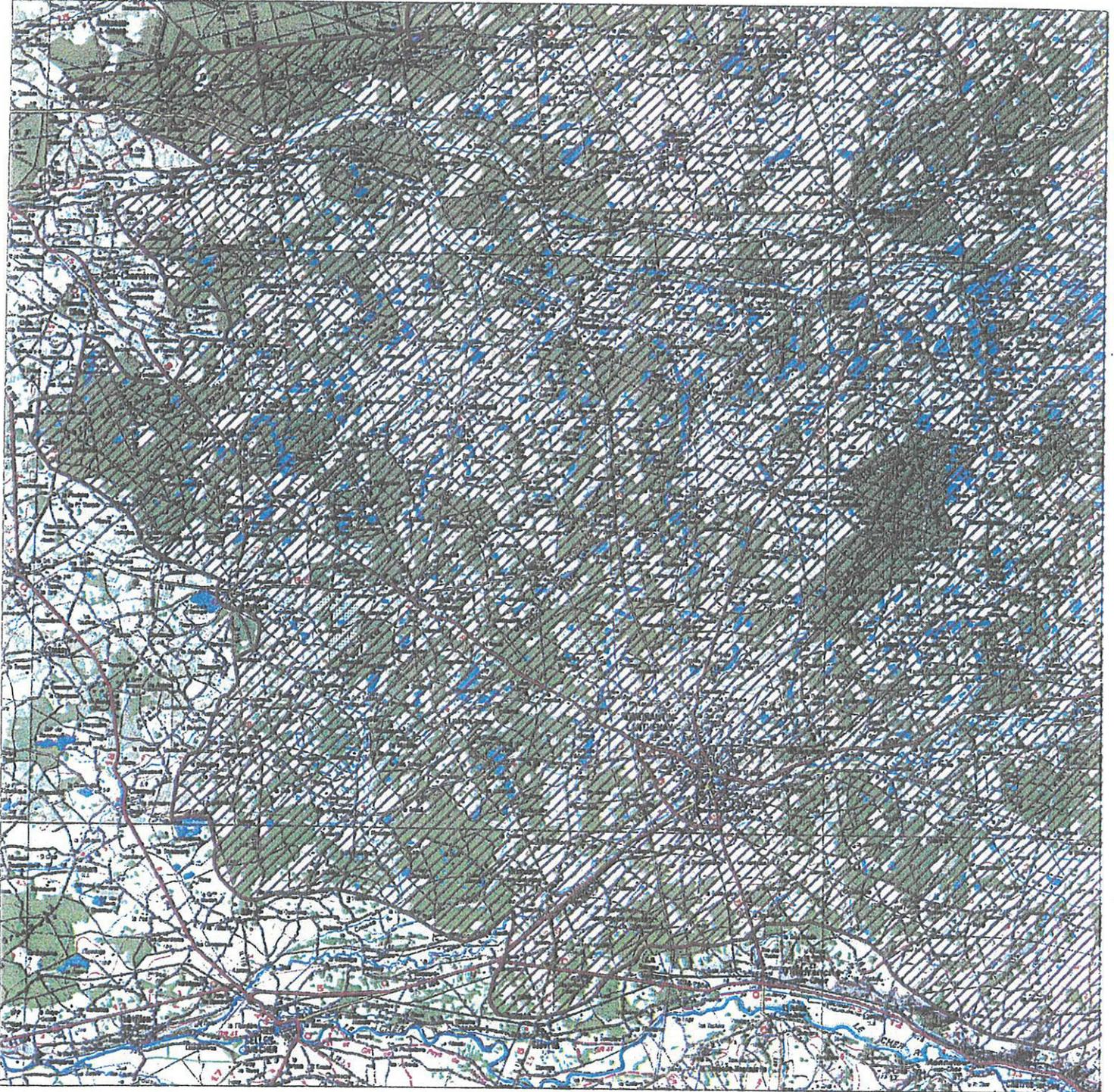


**DIREN**

5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00  
E mail : [diren@centre.environnement.gouv.fr](mailto:diren@centre.environnement.gouv.fr) - Site Internet : [www.environnement.gouv.fr/centre](http://www.environnement.gouv.fr/centre)



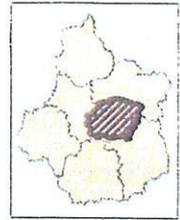
SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
NATURA 2000  
Site N° : FR2402001  
SOLOGNE



Carte N°3 extraite des 4 cartes du site FR2402001



DIREN



SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
NATURA 2000  
Site N° : FR2402001  
SOLOGNE



Carte N°4 extraite des 4 cartes du site FR2402001.



**DIREN**

5. avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00  
E mail : [diren@centre-environnement.gouv.fr](mailto:diren@centre-environnement.gouv.fr) - Site Internet : [www.environnement.gouv.fr/centre](http://www.environnement.gouv.fr/centre)



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR2402001 - Sologne

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">6</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">13</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">14</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">15</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2402001	1.3 Appellation du site Sologne
1.4 Date de compilation 31/03/2001	1.5 Date d'actualisation 04/08/2017	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Centre	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr">www.centre.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2001



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/10/2009

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021296294](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021296294)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 1,98222°

**Latitude** : 47,53649°

### 2.2 Superficie totale

346184 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
24	Centre

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
41	Loir-et-Cher	61 %
18	Cher	16 %
45	Loiret	23 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
18004	ALLOGNY
45006	ARDON
18011	ARGENT-SUR-SAULDRE
18015	AUBIGNY-SUR-NERE
41013	BAUZY
41016	BILLY
41025	BRACIEUX
18037	BRINON-SUR-SAULDRE
45063	CERDON
41034	CHAMBORD
41036	CHAON
41044	CHATRES-SUR-CHER



41046	CHAUMONT-SUR-THARONNE
41049	CHEMERY
41050	CHEVERNY
18067	CLEMONT
41059	CONTROIS EN SOLOGNE
45108	COULLONS
41067	COUR-CHEVERNY
41068	COURMEMIN
41071	CROUY-SUR-COSSON
41074	DHUIZON
18088	ENNORDRES
41083	FERTE-BEAUHARNAIS
41084	FERTE-IMBAULT
45146	FERTE-SAINT-AUBIN
41085	FERTE-SAINT-CYR
41086	FONTAINES-EN-SOLOGNE
41094	FRESNES
41097	GIEVRES
41099	GY-EN-SOLOGNE
41104	HUISSEAU-SUR-COSSON
45171	ISDES
45175	JOUY-LE-POTIER
45179	LAILLY-EN-VAL
41106	LAMOTTE-BEUVRON
41110	LANGON SUR CHER
41112	LASSAY-SUR-CROISNE
45182	LIGNY-LE-RIBAUT
45184	LION-EN-SULLIAS
41118	LOREUX
41125	MARCILLY-EN-GAULT
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE
41127	MAROLLE-EN-SOLOGNE
45200	MENESTREAU-EN-VILLETTE
18147	MENETREOL-SUR-SAUDRE
41135	MENNETOU-SUR-CHER



18149	MERY-ES-BOIS
41140	MILLANCAY
41150	MONT-PRES-CHAMBORD
41152	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
41157	MUR-DE-SOLOGNE
18159	NANCAY
41159	NEUNG-SUR-BEUVRON
41160	NEUVY
45226	NEUVY-EN-SULLIAS
18165	NEUVY-SUR-BARANGEON
41161	NOUAN-LE-FUZELIER
41168	ORCAY
41176	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE
18185	PRESLY
41185	PRUNIER-SUR-SOLOGNE
41194	ROMORANTIN-LANTHENAY
41195	ROUGEOU
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
45272	SAINT-CYR-EN-VAL
18227	SAINTE-MONTAINE
45277	SAINT-FLORENT
45280	SAINT-GONDON
41220	SAINT-LAURENT-NOUAN
41231	SAINT-VIATRE
41232	SALBRIS
45300	SANDILLON
41241	SELLES-SAINT-DENIS
45309	SENNELY
41247	SOINGS-EN-SOLOGNE
41249	SOUESMES
41251	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
45315	SULLY-SUR-LOIRE
41256	THEILLAY
18263	THENIOUX
41260	THOURY



45324	TIGY
41262	TOUR-EN-SOLOGNE
45331	VANNES-SUR-COSSON
41268	VEILLEINS
41271	VERNOU-EN-SOLOGNE
45335	VIENNE-EN-VAL
45336	VIGLAIN
41280	VILLEFRANCHE-SUR-CHER
41282	VILLEHERVIERS
45340	VILLEMURLIN
41285	VILLENY
18290	VOUZERON
41296	VOUZON
41297	YVOY-LE-MARRON

## 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">2330</a> <i>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis</i>		6 (0 %)		M	B	C	C	B
<a href="#">3110</a> <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		47 (0,01 %)		M	A	C	A	B
<a href="#">3130</a> <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		40 (0,01 %)		M	B	C	A	B
<a href="#">3140</a> <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		2 (0 %)		M	D			
<a href="#">3150</a> <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		4 (0 %)		M	C	C	B	C
<a href="#">3260</a> <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		10 (0 %)		M	B	C	B	B
<a href="#">4010</a> <i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i>		37 (0,01 %)		M	B	C	C	C
<a href="#">4030</a> <i>Landes sèches européennes</i>		162 (0,05 %)		M	B	C	C	B
<a href="#">5130</a> <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		1 (0 %)		M	C	C	C	C
<a href="#">6120</a> <i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>	X	5 (0 %)		P	D			
<a href="#">6210</a> <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		26 (0,01 %)		P	D			
<a href="#">6230</a> <i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	11 (0 %)		M	C	C	C	C



<a href="#">6410</a> <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		190 (0,05 %)		M	A	C	B	B
<a href="#">6430</a> <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		51 (0,01 %)		M	B	C	C	C
<a href="#">6510</a> <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		420 (0,12 %)		M	B	C	C	C
<a href="#">7110</a> <i>Tourbières hautes actives</i>	X	14 (0 %)		M	B	C	C	C
<a href="#">7140</a> <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		1 (0 %)		M	B	C	C	C
<a href="#">7150</a> <i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>		11 (0 %)		M	A	C	B	B
<a href="#">91D0</a> <i>Tourbières boisées</i>	X	2 (0 %)		M	C	C	C	C
<a href="#">91E0</a> <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	211 (0,06 %)		M	A	C	B	B
<a href="#">9120</a> <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		118 (0,03 %)		M	C	C	C	C
<a href="#">9190</a> <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>		11 (0 %)		M	B	C	B	B
<a href="#">9230</a> <i>Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica</i>		120 (0,03 %)		M	A	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15 \%$  ; B =  $15 \geq p > 2 \%$  ; C =  $2 \geq p > 0 \%$  .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	r	100	200	i	P	M	C	B	C	C



M	1337	<a href="#">Castor fiber</a>	p			i	P	M	C	A	C	A
M	1355	<a href="#">Lutra lutra</a>	p			i	P	P	C	B	C	C
P	1428	<a href="#">Marsilea quadrifolia</a>	p	3	10	localities	V	M	D			
F	5315	<a href="#">Cottus perifretum</a>	p			i	P	M	C	B	C	B
F	5339	<a href="#">Rhodeus amarus</a>	p			i	P	P	C	B	C	B
I	6199	<a href="#">Euplagia quadripunctaria</a>	p			i	C	P	C	B	C	C
P	1831	<a href="#">Luronium natans</a>	p	50	70	localities	P	G	B	A	C	A
P	1832	<a href="#">Caldesia parnassifolia</a>	p	5	10	localities	V	M	D			
I	4035	<a href="#">Gortyna borelii lunata</a>	p			i	P	DD	D			
I	1014	<a href="#">Vertigo angustior</a>	p			i	P	DD	D			
I	1032	<a href="#">Unio crassus</a>	p			i	P	DD	D			
I	1037	<a href="#">Ophiogomphus cecilia</a>	p			i	R	P	D			
I	1041	<a href="#">Oxygastra curtisii</a>	p			i	P	P	C	C	C	C
I	1042	<a href="#">Leucorrhinia pectoralis</a>	p			i	P	M	C	C	C	C
I	1044	<a href="#">Coenagrion mercuriale</a>	p			i	P	M	C	B	C	B
I	1046	<a href="#">Gomphus graslinii</a>	p			i	V	DD	D			
I	1060	<a href="#">Lycaena dispar</a>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1065	<a href="#">Euphydryas aurinia</a>	p			i	P	P	C	C	C	C
I	1074	<a href="#">Eriogaster catax</a>	p			i	C	M	C	B	C	B
I	1083	<a href="#">Lucanus cervus</a>	p			i	C	P	C	A	C	A
I	1084	<a href="#">Osmoderma eremita</a>	p			i	P	DD	D			
I	1088	<a href="#">Cerambyx cerdo</a>	p			i	P	P	C	B	C	C
I	1092	<a href="#">Austropotamobius pallipes</a>	p			i	P	M	D			



F	1096	<a href="#">Lampetra planeri</a>	p			i	P	P	C	C	C	C
A	1166	<a href="#">Triturus cristatus</a>	p			i	P	M	C	B	C	C
R	1220	<a href="#">Emys orbicularis</a>	p			i	R	P	C	C	B	C
M	1303	<a href="#">Rhinolophus hipposideros</a>	p	30	150	i	P	P	C	C	C	C
M	1304	<a href="#">Rhinolophus ferrumequinum</a>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1308	<a href="#">Barbastella barbastellus</a>	p			i	P	DD	C	B	C	C
M	1321	<a href="#">Myotis emarginatus</a>	p			i	P	P	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$  ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		<a href="#">Salamandra salamandra</a>			i	P			X		X	
A		<a href="#">Alytes obstetricans</a>			i	P						X
A		<a href="#">Bufo calamita</a>			i	P	X		X		X	
I		<a href="#">Oryctes nasicornis</a>			i	P						X
I		<a href="#">Cetonischema aeruginosa</a>			i	P						X
P		<a href="#">Anacamptis laxiflora</a>			i	P			X			



P		<a href="#">Anagallis tenella</a>			i	P							X
P		<a href="#">Asphodelus albus</a>			i	P							X
P		<a href="#">Azolla filiculoides</a>			i	P							X
P		<a href="#">Baldellia ranunculoides</a>			i	P							X
P		<a href="#">Cardamine amara</a>			i	P							X
P		<a href="#">Cardamine flexuosa</a>			i	P							X
P		<a href="#">Carex echinata</a>			i	P							X
P		<a href="#">Carex elongata</a>			i	P							X
P		<a href="#">Carex hartmanii</a>			i	P			X				
P		<a href="#">Carex pendula</a>			i	P							X
P		<a href="#">Carex strigosa</a>			i	P							X
P		<a href="#">Chrysosplenium oppositifolium</a>			i	P							X
P		<a href="#">Cicendia filiformis</a>			i	P							X
P		<a href="#">Cirsium dissectum</a>			i	P							X
P		<a href="#">Dactylorhiza fistulosa</a>			i	P							X
P		<a href="#">Drosera intermedia</a>			i	P							X
P		<a href="#">Drosera rotundifolia</a>			i	P							X
P		<a href="#">Erica tetralix</a>			i	P							X
P		<a href="#">Erica vagans</a>			i	P							X
P		<a href="#">Eriophorum polystachion</a>			i	P							X
P		<a href="#">Gentiana pneumonanthe</a>			i	P							X
P		<a href="#">Halimium umbellatum</a>			i	P							X
P		<a href="#">Hieracium lactucella</a>			i	P							X



P		<a href="#">Hottonia palustris</a>			i	P							X
P		<a href="#">Hydrocotyle vulgaris</a>			i	P							X
P		<a href="#">Hypericum elodes</a>			i	P							X
P		<a href="#">Illecebrum verticillatum</a>			i	P							X
P		<a href="#">Jasione montana</a>			i	P							X
P		<a href="#">Lycopodiella inundata</a>			i	P			X				
P		<a href="#">Molinia caerulea</a>			i	P							X
P		<a href="#">Najas marina</a>			i	P							X
P		<a href="#">Nardus stricta</a>			i	P							X
P		<a href="#">Nymphoides peltata</a>			i	P							X
P		<a href="#">Omalotheca sylvatica</a>			i	P							X
P		<a href="#">Pedicularis sylvatica</a>			i	P							X
P		<a href="#">Peucedanum gallicum</a>			i	P							X
P		<a href="#">Pilularia globulifera</a>			i	P							X
P		<a href="#">Pinguicula lusitanica</a>			i	P							X
P		<a href="#">Potentilla supina</a>			i	P							X
P		<a href="#">Quercus pyrenaica</a>			i	P							X
P		<a href="#">Ranunculus sceleratus</a>			i	P							X
P		<a href="#">Rhynchospora alba</a>			i	P							X
P		<a href="#">Salix repens</a>			i	P							X
P		<a href="#">Sanguisorba officinalis</a>			i	P							X
P		<a href="#">Sesamoides purpurascens</a>			i	P							X
P		<a href="#">Simethis mattiazii</a>			i	P							X



P		<a href="#">Sparganium erectum</a>			i	P							X
P		<a href="#">Teucrium scordium</a>			i	P							X
P		<a href="#">Thyselinum palustre</a>			i	P							X
P		<a href="#">Tuberaria guttata</a>			i	P							X
P		<a href="#">Typha angustifolia</a>			i	P							X
P		<a href="#">Utricularia australis</a>			i	P							X
P		<a href="#">Utricularia vulgaris</a>			i	P							X
P		<a href="#">Halimium lasianthum subsp. alyssoides</a>			i	P							X
P		<a href="#">Najas marina subsp. marina</a>			i	P							X
R		<a href="#">Lacerta agilis agilis</a>			i	P						X	
R		<a href="#">Lacerta viridis</a>			i	P	X						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	11 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	34 %
N17 : Forêts de résineux	20 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

### Autres caractéristiques du site

Vaste étendue forestière émaillée d'étangs, située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien.

Vulnérabilité : Le recul de l'agriculture, et surtout de l'élevage, pratiquement disparus dans certains secteurs, le boisement spontané ou volontaire des landes et des anciens terrains cultivés contribuent à la fermeture du milieu, au recul très significatif des landes. La plupart des étangs, jadis entourés de prairies sont aujourd'hui situés en milieu forestier. Par absence d'entretien, certains sont envahis par les saules ou des roselières banales. Les tourbières et milieux tourbeux régressent par boisement ou modification du régime hydrique.

### 4.2 Qualité et importance

On peut distinguer plusieurs ensembles naturels de caractère différent :

- la Sologne des étangs ou Sologne centrale qui recèle plus de la moitié des étangs de la région. Les sols sont un peu moins acides que dans le reste du pays ;
- la Sologne sèche ou Sologne du Cher qui se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches à Bruyère cendrée, Callune et Héliantheme faux alysson ;
- la Sologne maraîchère qui abrite encore une agriculture active et possède quelques grands étangs en milieu forestier ;
- la Sologne du Loiret, au nord, qui repose en partie sur des terrasses alluviales de la Loire issues du remaniement du soubassement burdigalien.

La Sologne est drainée essentiellement par la Grande et la Petite Sauldre, affluents du Cher. Certains sous bassins versants recèlent encore des milieux tourbeux (Rère, Croisne, Boutes...). Au nord, le Beuvron et le Cosson affluents de la Loire circulent essentiellement dans des espaces boisés.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.03	Abandon / Absence de fauche		I
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
L	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation		I
L	F03.01	Chasse		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	80 %
Collectivité territoriale	10 %
Domaine de l'état	10 %

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	1 %
37	Réserve naturelle volontaire	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %
21	Forêt domaniale	2 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	1 %



## 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

## 5.3 Désignation du site

La Sologne au sens des limites géologiques du Burdigalien.

La fiche "Sologne" se substitue aux anciennes dénominations :

- Sologne du Nord (FR2400556) à l'exclusion de Nord Ouest Sologne ;
- Sologne de l'Est (FR2400554) ;
- Sologne des étangs et forêt de Cheverny ((FR2400555) ;
- Forêt de Lamotte-Beuvron (FR2400557) ;
- Vallées de la Croisne, de la Sauldre et de la Rère (FR2400560).

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : CRPF d'Ile-de-France et du Centre-Val-de-Loire

Adresse : 43 rue du Boeuf Saint Patern 45000 ORLEANS

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1765\\_docob\\_fr2402001.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1765_docob_fr2402001.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation

